Commission économique pour l’Europe

Comité des politiques de l’environnement

Vingt et unième session

Genève, 27-30 octobre 2015

Point 5 c) de l’ordre du jour provisoire

Huitième Conférence ministérielle « Un environnement
pour l’Europe » : Pour un air plus pur

 Projet d’Action de Batumi pour un air plus pur
(2016-2021)

 Note du Bureau de la Convention sur la pollution
atmosphérique transfrontière à longue distance

|  |
| --- |
|  *Résumé* |
|  À sa vingtième session (Genève, 28-31 octobre 2014), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe a donné pour mandat à son Bureau de commencer, avec l’aide du secrétariat de la CEE et en coopération avec les parties prenantes concernées, à préparer la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi (Géorgie) 8-10 juin 2016), et notamment à élaborer les documents pertinents pour faciliter l’organisation de la Conférence (ECE/CEP/2014/2, par. 84 c) et 98 gg) xi) c). |
|  L’un des thèmes de la Conférence retenu par le Comité des politiques de l’environnement est intitulé « Améliorer la qualité de l’air pour un environnement plus sain et une meilleure santé ». Le présent document contient une proposition en faveur d’une initiative visant à améliorer la qualité de l’air dans la région, élaborée par le Bureau de la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique). Le Bureau du Comité a examiné une version préliminaire de cette initiative à la réunion qu’il a tenue les 15 et 16 juin 2015 et a recommandé de la soumettre au Comité pour examen. |
|  Le Comité sera invité à examiner le projet d’initiative, qui pourrait constituer l’un des textes issus de la Conférence ministérielle de Batumi, et à formuler des orientations à l’intention du Bureau de la Convention sur la pollution atmosphérique pour la mise au point définitive de cette initiative, y compris le mécanisme destiné à recueillir les engagements de la part des parties prenantes, pour présentation aux ministres à Batumi. |
|  |

 Introduction

1. Conscient de l’état toujours préoccupant de la pollution atmosphérique dans la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) et des appels en faveur d’une action pour protéger la santé publique et les écosystèmes, l’Action de Batumi pour un air plus pur envisage un certain nombre d’actions visant à améliorer la qualité de l’air dans la région. Elle a pour objet d’encourager et d’appuyer les gouvernements et autres acteurs qui s’emploient à améliorer la qualité de l’air au cours de la période 2016-2021.
2. Plus précisément, les objectifs de l’Action de Batumi pour un air plus pur sont les suivants :

 a) Présenter aux gouvernements et autres parties prenantes, pour examen, une liste d’actions concrètes pouvant être prises pour s’attaquer aux problèmes de pollution atmosphérique aux niveaux local, national et régional;

 b) Inciter à l’action sur les questions de pollution atmosphérique qui ne sont pas actuellement prises en compte;

 c) Appuyer la poursuite de la mise en œuvre des engagements au titre de la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique) et de ses protocoles;

 d) Inviter les parties prenantes (organisations internationales, donateurs et organisations non gouvernementales) à soutenir les mesures visant à améliorer la qualité de l’air, en particulier celles concernant le renforcement des capacités et l’assistance technique;

 e) Inviter les gouvernements à s’engager à mettre en œuvre des actions spécifiques et à faire part de leurs réussites et de futures difficultés lors des prochaines réunions du Comité des politiques de l’environnement.

1. Compte tenu de la disparité des situations des pays de la région de la CEE en matière de pollution atmosphérique, des conséquences de ces situations sur la santé et l’environnement et des problèmes à résoudre, les actions prioritaires seront différentes selon les pays. L’agencement des listes d’actions et l’ordre dans lequel elles sont présentées ici pour examen ne sauraient donc être considérés comme constituant un classement ou comme signifiant que celles mentionnées en premier doivent être prioritaires.
2. Certaines actions sont de nature générale et constituent un point de départ important pour mieux cerner les sources des polluants atmosphériques. Il s’agit notamment des activités de surveillance à la fois de la qualité de l’air et de ses effets sur la santé et les écosystèmes. Ces activités pourraient être considérées comme des préalables à une meilleure prise de conscience de la part du public et des décideurs politiques de la nécessité de réduire les émissions toxiques.
3. D’autres actions sont tout particulièrement requises afin de servir de points de départ pour établir une base commune de coopération avec d’autres pays et adhérer à des accords internationaux. Dans les pays où la collecte et l’évaluation des données en sont à un stade précoce, un appui technique et un échange de connaissances spécialisées seraient utiles.
4. Les gouvernements et autres parties prenantes sont invités à choisir des mesures appropriées dans la liste des mesures possibles proposées ci-après en fonction de leurs besoins particuliers et en vue de s’engager de leur plein gré en faveur de la mise en œuvre de ces mesures.
5. De même que pour les Actions pour l’eau d’Astana, les pays et autres parties prenantes potentielles (organisations internationales, organismes donateurs et organisations non gouvernementales) pourraient être invités à présenter leurs engagements volontaires à l’aide d’un modèle qui pourrait être annexé au présent document.

 I. Mise en place d’activités de surveillance et d’inventaires
des émissions systématiques, comparables et transparents

1. Les actions envisageables pour la mise en place d’activités de surveillance et d’inventaires des émissions systématiques, comparables et transparents sont notamment les suivantes :

 a) Réunir et tenir à jour des informations sur les niveaux réels des :

 i) Émissions de soufre, d’oxydes d’azote, de particules, d’ammoniac, de composés organiques volatils et de certains métaux lourds, au minimum;

 ii) Concentrations ambiantes des composés indiqués à l’alinéa a) i) ci-dessus et d’ozone troposphérique, en tenant compte, s’il y a lieu, des Directives pour la communication des données d’émission et les projections des émissions au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ECE/EB.AIR/125);

 b) Fournir à tout le moins des données pour toutes les grandes sources ponctuelles, selon le mécanisme établi en vertu du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) relatif à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement;

 c) Encourager la coopération et l’échange d’informations entre les autorités infranationales et locales sur les questions liées à la pollution atmosphérique;

 d) Désigner des organisations institutionnelles chargées de la surveillance de la qualité de l’air, de l’échange de données entre les différents réseaux locaux et de la normalisation des méthodes de suivi, en fonction de la situation propre à chaque pays;

 e) Désigner des organisations institutionnelles chargées de dresser des inventaires des émissions de polluants atmosphériques;

 f) Fournir, lorsque les systèmes sont déjà bien implantés, un appui technique aux pays qui commencent à mettre en place des activités de surveillance de la qualité de l’air et des inventaires, et partager avec eux les connaissances en la matière.

 II. Mise en place de programmes d’action nationaux
visant à réduire la pollution atmosphérique

1. Les mesures envisageables concernant la mise en place de programmes d’action nationaux visant à réduire la pollution atmosphérique sont notamment les suivantes :

 a) Maîtriser et réduire les émissions de soufre, d’oxydes d’azote, d’ammoniac, de composés organiques volatils, de particules, de métaux lourds et de certains polluants organiques persistants, qui doivent faire l’objet d’une attention particulière compte tenu de leur potentiel de propagation atmosphérique transfrontière à longue distance et des effets nuisibles qu’ils provoquent sur la santé, les écosystèmes naturels, les matériaux ou les cultures, en raison, par exemple, de l’acidification, de l’eutrophisation ou de la formation d’ozone troposphérique;

 b) Adopter, selon les besoins et sur la base de critères scientifiques et économiques solides, des stratégies, politiques et programmes comprenant des mesures visant à :

 i) Maîtriser et réduire les émissions de soufre, d’oxydes d’azote, d’ammoniac, de composés organiques volatils et de particules;

 ii) Encourager l’amélioration de l’efficacité énergétique et l’utilisation de sources d’énergie renouvelables ainsi que favoriser l’adoption de systèmes à faibles émissions pour la combustion de la biomasse;

 iii) Réduire l’utilisation de combustibles et carburants polluants, en particulier le charbon (de qualité inférieure) et les carburants à forte teneur en soufre;

 iv) Mettre en place des systèmes de transport moins polluants et promouvoir des systèmes de régulation de la circulation pour réduire globalement les niveaux d’émission et d’exposition imputables à la circulation routière;

 v) Promouvoir de bonnes pratiques agricoles pour éviter les pertes d’ammoniac dans l’environnement;

 vi) Mettre en place des programmes de surveillance et de modélisation de l’atmosphère ainsi que des programmes relatifs aux effets de la pollution atmosphérique sur la santé et les écosystèmes, et faciliter la communication des résultats au public;

 c) Appliquer les meilleures techniques disponibles aux sources mobiles ainsi qu’aux nouvelles sources fixes et aux sources fixes existantes, notamment dans le secteur de l’agriculture, en tenant compte des documents d’orientation adoptés par l’Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique;

 d) Rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus à l’Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique par l’intermédiaire du secrétariat de la Convention.

 III. Amélioration de la sensibilisation du public

1. Les actions envisageables pour améliorer la sensibilisation du public sont notamment les suivantes :

 a) Promouvoir, d’une manière conforme aux législations, réglementations et pratiques nationales, la diffusion, auprès du grand public, d’informations portant notamment sur :

 i) Les émissions nationales annuelles de soufre, d’oxydes d’azote, d’ammoniac, de composés organiques volatils et de particules;

 ii) Les niveaux de pollution atmosphérique et les effets sur la santé et les écosystèmes de l’exposition à cette pollution;

 iii) Les mesures appliquées ou à appliquer pour atténuer les problèmes de pollution atmosphérique;

 b) Faire en sorte, afin de réduire le plus possible les émissions, que les informations visées dans l’alinéa a) ci-dessus soient connues du public, notamment les informations sur :

 i) Les combustibles et carburants moins polluants, les sources d’énergie renouvelables et l’efficacité énergétique, y compris leur utilisation dans le secteur des transports;

 ii) Les bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d’ammoniac et améliorer l’efficacité des engrais azotés;

 iii) Les effets sur la santé, l’environnement et le climat qui sont associés à la réduction des polluants;

 iv) Les mesures que les particuliers et le secteur privé peuvent prendre pour réduire les émissions de polluants;

 c) Rendre compte des informations disponibles à l’Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique et, s’il y a lieu, à la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP. Ces informations ou une partie d’entre elles pourraient également être communiquées au Bureau régional pour l’Europe de l’Organisation mondiale de la Santé et à l’Organisation de coopération et de développement économiques, de même, selon les différents sujets et affiliations, qu’aux réseaux du Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS), par l’intermédiaire des secrétariats des diverses conventions et organisations;

 d) Avoir recours au troisième cycle du Programme d’études de performance environnementale (EPE) de la CEE pour faire rapport et communiquer sur les questions touchant à la qualité de l’air et les mesures de réduction qui pourraient être mises en œuvre à l’échelle nationale.

 IV. Renforcement des capacités et appui technique

1. Les actions envisageables pour renforcer les capacités et fournir un appui technique sont notamment les suivantes :

 a) Élargir les activités de renforcement des capacités concernant la qualité de l’air, notamment l’organisation d’ateliers et la fourniture d’une assistance pour l’élaboration des politiques, afin d’appuyer la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la qualité de l’air;

 b) Participer plus activement aux activités scientifiques et techniques menées au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique et désigner des experts nationaux, afin de mettre certains outils tels que le transfert de connaissances et de technologies au service d’une amélioration plus rapide de la qualité de l’air;

 c) Intensifier la coopération au moyen d’actions bilatérales (efforts de jumelage) ou d’activités multilatérales conformes au plan de travail pour la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique et de ses protocoles;

 d) Encourager, avec le soutien de la Banque mondiale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la poursuite du financement des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique dans la région de la CEE;

 e) Étudier les possibilités de partenariats avec le secteur privé concernant la manière de promouvoir les technologies non polluantes et la mise en œuvre de techniques à faible émission, ainsi que la poursuite du développement de l’économie verte. Des contacts et des débouchés commerciaux pourraient être créés de concert avec les entreprises du secteur de l’électricité et de l’industrie automobile ou avec les organisations des secteurs du pétrole, du gaz et de la chimie.

 V. Politiques

1. Les actions envisageables dans la sphère politique sont notamment les suivantes :

 a) Étudier les possibilités de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, par exemple dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique;

 b) S’employer à devenir partie à des accords internationaux relatifs à la pollution atmosphérique, comme la Convention sur la pollution atmosphérique et ses protocoles et d’autres accords multilatéraux relatifs à l’environnement, et présenter un rapport sur les progrès accomplis à la prochaine Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe »;

 c) Œuvrer en faveur de la ratification du Protocole modifié sur les métaux lourds, relatif à la Convention sur la pollution atmosphérique et rendre compte des progrès accomplis au Groupe de travail des stratégies et de l’examen à sa session annuelle;

 d) Œuvrer en faveur de la ratification du Protocole modifié sur les POP, relatif à la Convention sur la pollution atmosphérique, et rendre compte des progrès accomplis au Groupe de travail des stratégies et de l’examen de la Convention à sa session annuelle;

 e) Œuvrer en faveur de la ratification du Protocole de Göteborg modifié sur la réduction de l’acidification, de l’eutrophisation et de l’ozone troposphérique, relatif à la Convention sur la pollution atmosphérique, et présenter un rapport d’étape au Groupe de travail des stratégies et de l’examen de la Convention à sa session annuelle;

 f) Prendre des mesures dans les secteurs qui revêtent une priorité pour le pays en question, en tenant compte des documents d’orientation élaborés au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique, et rendre compte régulièrement des progrès réalisés au Groupe de travail des stratégies et de l’examen de la Convention. De telles mesures pourraient inclure des actions dans les secteurs de l’agriculture, de l’énergie ou des transports.

Annexe

 Action de Batumi pour un air plus pur : Modèle
de formulaire pour la soumission d’actions

 Le modèle ci-après devrait être utilisé par les pays, les organisations et le secteur privé afin de rendre compte des actions menées dans le cadre de l’Action de Batumi pour un air plus pur. Pour chaque action, veuillez communiquer les six éléments d’information suivants :

 1. Pays ou organisation :

 2. Intitulé[[1]](#footnote-1) de l’action (indiquer entre crochets le numéro du/des paragraphe(s) du document « Action de Batumi pour un air plus pur » au(x)quel(s) l’action se rapporte) :

 3. Description de l’action et, le cas échéant, date butoir[[2]](#footnote-2) :

 4. Résultat escompté :

 5. Partenaires :

 6. Points de contact[[3]](#footnote-3) :

*N. B.* : Ce modèle devrait être soumis, si possible, avant le [jour, mois] 2016, à [adresse électronique].

1. Le titre doit être aussi précis que possible. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pas plus de six lignes (le matériel source peut être cité : site Web, etc.). [↑](#footnote-ref-2)
3. Par exemple le délégué du Comité des politiques de l’environnement et le point focal pour la Convention sur la pollution atmosphérique de la CEE et/ou le ministère chargé des questions de pollution atmosphérique. [↑](#footnote-ref-3)